CURRICULUM VITAE

Guillaume GRUNDELER

Université d'Aix-Marseille Centre de droit économique 3 av. Robert Schuman 13628 Aix-en-Provence guillaume.grundeler@univ-amu.fr



FONCTIONS

Depuis Maître de conférences, Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit, Centre de droit économique.

2012 – 2014 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), Université d'Aix-Marseille.

2009 – 2012 Doctorant contractuel, Université d'Aix-Marseille.

PARCOURS

Doctorat en droit privé et sciences criminelles, Université d'Aix-Marseille.

- Thèse: L'investissement (étude juridique), sous la direction des Professeurs Jacques Mestre et Didier Poracchia, soutenue le 14 novembre 2014. Mention très honorable, félicitations du jury à l'unanimité.
- Jury: Tristan Azzi (Université Paris I, Rapporteur), François-Xavier Lucas (Université Paris I, Rapporteur), Irina Parachkévova (Université Nice, Président).
- **Prix** : Mention spéciale du Prix de thèse de l'Entreprise AFDD-France Amériques, dirigé par le président Daniel Tricot, Prix de droit des affaires de l'Université d'Aix-Marseille.

Master 2 Droit économique, Université d'Aix-Marseille, Institut de droit des affaires. Mention bien.

2008 Master 1 Droit des affaires, Université Panthéon-Assas.

2007 Licence Droit, Université Panthéon-Assas.

ENSEIGNEMENTS

- Cours et séminaires -

Droit civil:

- Introduction au droit (Licence 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 24h ; depuis 2020).
- Droit de la responsabilité civile (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; 2018 2020).
- Droit des sûretés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; depuis 2020).

Droit commercial et des affaires :

- Droit commun des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 30h ; depuis 2018).
- Droit spécial des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 33h ; 2015 2018).
- Droit du financement (Master 1 Droit international et interne des affaires, Université libanaise; 15h; 2017 2018).
- Droit des procédures collectives (Master 2 Administration et liquidation des entreprises, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 5h ; depuis 2018).
- Droit des instruments de paiement et de crédit (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille; 24h; 2015 2018).
- Droit du commerce international (Master 2 Droit des affaires internationales, Faculté de droit d'Aix-Marseille; 9h; depuis 2018).
- Mergers and Acquisitions (en anglais) (Diplôme d'études supérieures universitaires « Economic Law », Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 6h ; depuis 2019).

Comptabilité et analyse financière :

- Introduction à la comptabilité et au droit comptable (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 28h ; depuis 2015).
- Comptabilité approfondie (Master 2 Ingénierie des sociétés, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 6h ; depuis 2017).
- Évaluation de l'entreprise (Master 2 Droit des affaires internationales, Faculté de droit d'Aix-Marseille; 15h; depuis 2018).

- Travaux dirigés -

Droit civil:

- Droit de la famille (Licence 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2009 2013).
- Droit des contrats (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 2014).
- Droit de la responsabilité civile (Licence 2, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2010 2011).
- Droit des contrats spéciaux (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2009 2010).

Droit commercial et des affaires :

- Droit commercial général (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille, 2011 2012).
- Droit commun des sociétés (Licence 3, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 2014).
- Droit des contrats d'affaires (Master 1 Droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2013 2014).
- Droit des procédures collectives (Master 1, Faculté de droit d'Aix-Marseille ; 2011 2013).

PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

- Travaux individuels -

Ouvrage:

- L'investissement (étude juridique), PUAM, 2017, préf. J. Mestre.

Articles:

- « La lacune législative en droit transitoire des sociétés », Bull. Joly Sociétés 2020, n° 7, p. 43.
- « Date d'évaluation des droits sociaux à dire d'expert : perspectives d'avenir »,
 Rev. sociétés 2018, p. 701.
- « La preuve du non-paiement d'une somme d'argent », RRJ 2016, n° 1, p. 143.
- « Professions hippiques et application du statut des baux ruraux », Rev. loyers 2012, n° 926, p. 153.
- « Faut-il chercher à démasquer la société ? (ou la prise en compte du capital dans la détermination de la nationalité d'une société) », *Bull. Aix* 2011/3, p. 79.

Commentaires de jurisprudence :

- Cass. com., 9 juin 2021, *Bull. Joly Sociétés*, à paraître (« Retour sur la qualification d'abus de minorité »).
- Cass. com., 12 mai 2021, *Gaz. Pal.*, à paraître (« Non-rétroactivité de la garantie attachée à la surévaluation des apports en nature »).
- Cass. com., 31 mars 2021, *Bull. Joly Sociétés* 2021, à paraître (« Révocation et rémunération des dirigeants : une précision inédite et un rappel bienvenu »).
- Cass. com., 3 mars 2021, Gaz. Pal., 15 juin 2021, p. 51 (« Où le défaut de personnalité juridique d'une société en formation se retourne contre un créancier »).
- Cass. com., 27 janv. 2021, *Bull. Joly Sociétés* 2021, n° 5, p. 7 (« Caducité d'une cession de droits sociaux dépourvue de terme »).
- Cass. com., 25 nov. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2021, n° 2, p. 18 (« Référé-provision et résolution de blocage des comptes courants d'associés »).
- Cass. com., 18 nov. 2020, Gaz. Pal. 30 mars 2021, p. 70 (« Expertise de l'article

- 1843-4 du Code civil : effets légaux des contrats et promesses librement consenties »).
- Cass. com., 14 oct. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 12, p. 10 (« Exclusion d'un associé ayant manifesté son désintérêt par des absences répétées »).
- Cass. com., 30 sept. 2020, Rev. sociétés 2021, p. 240 (« Survie de la personnalité morale de la société dissoute en l'absence d'opérations de liquidation »).
- Cass. com., 9 sept. 2020, Bull. Joly Sociétés 2020, n° 11, p. 48 (« Investigations ordonnées par le juge-commissaire : en attendant le revirement ? »).
- Cass. 3° civ., 12 mars 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 7, p. 13 (« Responsabilité du dirigeant et droit commun de la responsabilité »).
- Cass. 1^{re} civ., 8 janv. 2020, Rev. sociétés 2020, p. 363 (« Sociétés civiles professionnelles : liberté d'encadrer les droits patrimoniaux de l'associé retrayant et application de l'article 1843-4 dans le temps »).
- Cass. com., 8 janv. 2020, *Bull. Joly Sociétés* 2020, n° 3, p. 29 (« La faute du représentant permanent de l'administrateur personne morale »).
- Cass. com., 23 oct. 2019, Rev. sociétés 2020, p. 552 (« Sociétés civiles : clarification bienvenue du régime de la reddition de comptes »).
- Cass. com., 12 juin 2019, Bull. Joly Sociétés 2019, n° 9, p. 62 (« Illustration de l'exigence de rigueur dans la mise en œuvre des sanctions à l'égard d'un dirigeant »).
- Cass. com., 13 mars 2019, Rev. sociétés 2019, p. 669 (« Précisions sur la date de la perte de la qualité d'associé en cas d'exclusion d'origine statutaire »).
- Cass. com., 7 févr. 2018, Rev. sociétés 2018, p. 311 (« Ombre et lumière sur le manquement grave de l'EIRL »).
- CA Rouen, 26 oct. 2017, *Bull. Joly Sociétés* 2018, p. 102 (« L'appartenance à un groupe ne dispense pas de l'obligation de dépôt des comptes individuels »).
- Cass. com., 30 mars 2016, D. 2016, p. 1300 (« Valeur et substance, principal et incident »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. C, 6 sept. 2012, Bull. Aix 2012, n° 4, p. 95
 (« Responsabilité du banquier et évolution législative »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 16 mai 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 4, p. 91 (« L'influence de la règle d'interprétation stricte du cautionnement sur l'articulation de documents contradictoires »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 29 mars 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 3, p. 127 (« Sort de la caution d'un preneur en cas de tacite reconduction du bail »).
- Cass. com., 31 janv. 2012, *Bull. Aix* 2012, n° 3, p. 113 (« Alignement des conditions de validité de la clause de non-réaffiliation sur celles de la clause de non-concurrence en droit des contrats »).
- Cass. 1^{re} civ., 15 déc. 2011, *Cah. dr. sport* 2011, n° 26, p. 167 (« Du nouveau sur l'obligation de sécurité des associations sportives »).

- Cass. com., 12 juillet 2011, *Petites Affiches*, 2011, n° 213, p. 10 (« L'autorisation du conseil d'administration de la société anonyme n'est pas requise lorsque le dirigeant stipule une clause de garantie de passif »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. B, 22 sept. 2011, *Bull. d'Aix* 2012/1, p. 180 (« Une banque peut voir sa responsabilité engagée par son client pour ne l'avoir pas informé clairement du caractère conditionnel d'une inscription au crédit de son compte »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 30 juin 2011, *Bull. Aix* 2012, n° 1, p. 187 (« Conséquences de l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'un débiteur soumis à une procédure de conciliation non révélée »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 26 mai et 16 juin 2011 (deux arrêts), *Bull. Aix* 2011, n° 4, p. 43 (« Preuve de l'exécution de l'obligation annuelle d'information de la caution »).
- CA Aix-en-Provence, 8^e ch. B, 4 févr. 2011, *Bull. Aix*. 2011, n° 4, p. 55 (« Le comportement déloyal du partenaire commercial justifie la rupture brutale de la relation commerciale établie »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 18 nov. 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 4, p. 40 (« Dispense du rapport des commissaires aux comptes en cas de transformation d'une société anonyme »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 28 oct. 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 2, p. 131 (« Retour sur le dommage, la faute et la causalité dans la responsabilité pour insuffisance d'actif »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. B, 2 juill. 2010, *Dr. sociétés*, oct. 2011, p. 3 (« Le point sur la validité des coups d'accordéon ») et *Bull. Aix* 2010, n° 4, p. 172 (« Affermissement du principe de validité des "coups d'accordéon" »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 30 juin 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 1, p. 75 (« De l'indépendance de la société à l'égard de ses membres »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 24 juin 2010, *Bull. Aix* 2011, n° 1, p. 66 (« Les cautions personnes physiques bénéficient-elles toutes et toujours des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-3 du Code de la consommation lorsque le créancier est un professionnel ? »).
- CA Aix-en-Provence, 8° ch. C, 7 mai 2010, *Cah. dr. sport* 2011, n° 23, p. 161 (« Comment qualifier juridiquement l'échange de bons procédés ? »).

Communications:

– « Les mécanismes d'intéressement des dirigeants », Communication orale, Colloque numérique de l'Institut de droit des affaires d'Aix-en-Provence, sous la direction de Mme Isabelle Grossi, 12 mars 2021, « Les management packages ou comment partager et sécuriser la croissance ». –« Google et le droit de la concurrence », Communication orale, Atelier de l'Institut de droit des affaires, sous la direction du professeur David Bosco, 28 janv. 2016, publié in Regards de juristes sur l'évolution du droit économique contemporain, Ateliers de droit économique (2014-2017), PUAM, 2018, p. 185.

- Travaux collectifs -

Ouvrages:

- F-D. Poitrinal, avec la collab. de G. Grundeler, *Le capital-investissement, Guide juridique et fiscal*, RB édition, 6° éd., 2020.
- F-D. Poitrinal, avec la collab. de G. Grundeler, *Le capital-investissement, Guide juridique et fiscal*, RB édition, 5° éd., 2015.

Chapitres d'ouvrages et fascicules :

- G. Grundeler et L. Watrin, avec la collab. de M. Carosso, « Les entreprises communes »,
 in J. Heinich, H. Lécuyer et J. Mestre, Les pactes d'affaires, Lextenso éd., 2021, p. 137.
- J. Gasbaoui, D. Poracchia et G. Grundeler, « Comptes sociaux », Étude Joly Sociétés, 2021.
- J. Gasbaoui, D. Poracchia et G. Grundeler, « Comptes sociaux », Étude Joly Sociétés, 2019.

ACTIVITES EDITORIALES DIVERSES

Depuis Membre de la chronique « Droit des sociétés », Gazette du Palais, sous la responsabilité scientifique des professeurs Dorothée Gallois-Cochet et Maud Laroche.

2010 – 2012 Rédacteur au *Bulletin d'Aix*, Analyste Juris-Data pour LexisNexis, chargé des 8^e Chambres B et C de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Membre de l'Atelier régional de jurisprudence d'Aix, dirigé par le doyen Philippe Bonfils.

AUTRES

- **Enseignant invité, Beyrouth,** Filière francophone, Université Libanaise.
- 2015 2017 Référent stages, droit des affaires, Faculté de droit d'Aix-Marseille.
- **Qualification aux fonctions de maître de conférences,** Conseil national des universités, section 01, Droit privé et sciences criminelles.